

Recu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le





ARRÊTÉ N° 2022_323

DONNANT DÉLÉGATION À MME CLAIRE POISSON, RESPONSABLE DE LA CIRCONSCRIPTION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DU SERVICE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE SAINT-OUEN/ILE SAINT-DENIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2020-360 du 21 octobre 2020 relatif à la réorganisation de la direction de l'enfance et de la famille : création d'un service des affaires générales et autres évolutions d'organisation ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2015-458 du 1^{er} juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Brigitte Joudoux ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-465 du 9 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Claire Poisson ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Claire Poisson, responsable de la circonscription de protection maternelle et infantile de la direction de l'enfance et de la famille de Saint-Ouen/Ile Saint-Denis, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions à compter du 10 novembre 2022 :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentifications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats.

II - En matière de budget et de comptabilité



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID: 093-229300082-20221003-2022_323-AR

- les engagements des dépenses dans la limite de 200 €.

III - En matière de protection maternelle et infantile

- a) l'agrément, le refus d'agrément et le refus de modification d'agrément des assistants maternels et familiaux,
- b) les attestations de présence aux formations d'assistants maternels employés par les familles.
- ARTICLE 2. Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015-458 du 1er juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Brigitte Joudoux et l'arrêté n° 2021-465 du 9 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Claire Poisson.
- ARTICLE 3. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.
- ARTICLE 4. Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification un exemplaire du présent arrêté le

Claire Poisson